

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du vendredi 28 octobre 2022**

**Délibération n°128**

**Subvention exceptionnelle en nature à l'association BOSKA dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI)**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 octobre 2022, affranchie le 22 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>3</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Kelly BELLO <sup>1/2</sup> Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	Mme Ludivine IMACHE M. Jean Hugues GERARD  Mme Marie Joëlle JOVET M. Jean Pascal MANGUE  M. Bruno BEAUVAL Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH	Mme Claudie TECHER M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT M. Jérémy TURPIN	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°119

<sup>2</sup>A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°126

<sup>3</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°130

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 115 à 118	26	7			33	0	0
Pour la délibération n°119	25	7	1		32	0	0
Pour les délibérations n° 120 à 126	26	7			33	0	0
Pour les délibérations n°127 à 129	25	7			32	0	0
Pour la délibération n° 130	25	7		1	31	0	0
Pour la délibération n° 131	25	7			Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	<b>Séance du 28 octobre 2022</b> <b>Délibération n°128</b>	<b>Pôle Proximité et</b> <b>Citoyenneté</b>
	<b>Subvention exceptionnelle en nature à</b> <b>l'association BOSKA dans le cadre d'un</b> <b>Atelier Chantier d'Insertion (ACI)</b>	<b>Direction de</b> <b>l'Épanouissement</b> <b>Humain</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association **BOSKA** dûment déclarée le **20 juin 2016** en sous-préfecture et enregistrée sous le numéro **W9R2005119**, a pour objet :

- « *D'aider les jeunes des quartiers à s'insérer et à s'apaiser via des actions de médiation, d'accompagnement sportif et de formation. L'association doit mettre en place une épicerie sociale pour sensibiliser les familles à la gestion de leur budget familial. Pour sensibiliser les jeunes à la discipline du travail, l'association mettra en place des chantiers d'insertion notamment à travers l'espace vert. L'activité de l'association s'appuie sur le champ de l'économie Sociale et Solidaire.* »

L'association **BOSKA**, a mis en place un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « Jardin Kayamb », avec 12 agents en contrat de 24 heures hebdomadaire, recrutés sur une durée d'un an.

Par courrier en date du **11 juillet 2022**, cette association sollicite la collectivité pour une aide en nature.

Cette aide en nature se traduit par :

- le ravitaillement en eau (l'association dispose déjà de citernes)
- de la terre végétale ;

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle en valorisation de **4 000 € (quatre mille euros)** à l'association.

## II. DELIBERATION

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

**Vu** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** la demande en date du **11 juillet 2022** de l'**association BOSKA**, sollicitant le soutien de la collectivité pour le bon déroulement de son atelier chantier d'insertion ;

**Considérant**, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'attribuer une subvention exceptionnelle en valorisation de **4 000 € (quatre mille euros)** à l'**association BOSKA**.

**Article 2** : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l' élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 32 pour**

**La Maire,**



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**